



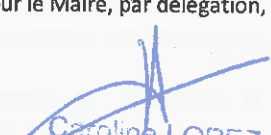
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25 novembre 2022	Service : JURIDIQUE-ASSURANCES Réf. : BM
N° d'enregistrement AM_AG_2022_151	Arrêté municipal portant interdiction de la chasse sur certaines propriétés communales non bâties jusqu'au 31 mars 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
28 NOV 2022	25 NOV 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code Pénal,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN- AP- n°2022-063 du 23 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 4 février 2002, relatif à la lutte contre le bruit,

VU le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur,

VU l'arrêté municipal n°2022-253, du 09 mai 2022, portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique qui constitue une composante de l'ordre public,

CONSIDERANT que les opérations de chasse interviennent dans des secteurs de la Commune, dont la vocation est l'ouverture au public,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des promeneurs et des usagers,

CONSIDERANT que les accidents de chasse, même si toutes les règles de sécurités sont mises en œuvre et respectées, restent possibles,

CONSIDERANT la proximité des lieux de vie proches des terrains communaux susceptibles de recevoir des actions de chasse,

CONSIDERANT les troubles relevés par la Police Municipale de Villeneuve Loubet le 29/12/2020 sur le secteur du « rond-point du Mardaric », par la présence d'une biche blessée, traquée par des chasseurs,
CONSIDERANT l'émotion qu'une telle scène, dans un lieu très fréquenté, a occasionné dans la population,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité, et de la tranquillité publique, la chasse, sur certaines propriétés communales non bâties,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est interdite toute action de chasse et de poursuite sur les parcelles communales non bâties situées en périphérie des quartiers :

De la Charlotte, de l'Avenue Antony Fabre, des Espérés, des Hameaux du soleil, du chemin du Garoumiou, de la Corniche Notre Dame, de l'Avenue de la Liberté, de l'Avenue de la Libération, des abords du Village, du Colombier, de l'Avenue des Plans, du chemin des Fabregouriers, du Vallon des près, du domaine Saint Andrieu, des bouches du loup, des Pierres Noires, de l'Allée des Essarts, de l'Avenue des Baumettes, de l'avenue de la colline, des Maurettes, de l'Avenue du docteur Julien Lefebvre, de l'Avenue des cavaliers , du Logis de Bonneau, de la Fenouillere, des Cabots, du parc de Vaugrenier.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 2

L'interdiction, posée en article 1, trouve à s'appliquer, tous les jours de la semaine (y compris week-ends et jours fériés) aux horaires suivants :

De 06H00 à 20H00

La mise en œuvre de ce dispositif se justifie par la volonté de préserver la tranquillité, et la sécurité publique de ces lieux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les panneaux municipaux réglementaire et il sera affiché de façon lisible sur les secteurs concernés.

Les mesures édictées au titre du présent arrêté feront l'objet d'une signalisation, mise en place par les services municipaux, en conformité avec les prescriptions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et poursuivies conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : exécution

Le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Villeneuve-Loubet, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que tous les Officiers et Agents de l'autorité, légalement habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25 NOVEMBRE 2022



(Handwritten signature in blue ink)

Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



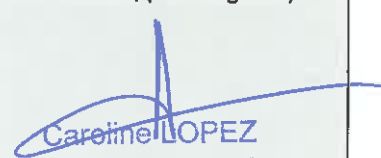
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 14 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_630	Arrêté municipal portant d'occupation du domaine public, stationnement et dérogation de tonnage Société : GTB – Transport GALLIANO Nature : Pose d'une benne pour évacuation de gravats Lieu : 23 avenue Maréchal Koenig Date : Du lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
28 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la Société GTB sise 1201 avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS,

CONSIDERANT que l'avenue Maréchal Koenig est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **GTB** sise 1201 avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS, représentée par M. Thierry DUFOUR (☎06.70.74.74.26).

Et son sous-traitant, Transport GALLIANO sis chemin des Fades – 06110 LE CANNET

SONT autorisés à procéder la pose d'une benne sur le domaine public du **lundi 28 novembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: évacuation de gravats

Dates : Le lundi 28 novembre 2022 à 8h00

Lieu : 23 avenue Maréchal Koenig

Déclaration de travaux Préalable : néant

Pour le compte : Madame CHAMPSEIX

Les travaux devront être achevés **le vendredi 2 décembre 2022 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Compte-tenu du stationnement en alternat sur l'avenue Maréchal Koenig, outre le stationnement pour la pose de la benne devant le n° 23, **le stationnement sera interdit entre le numéro 16 et le numéro 14, afin de permettre la circulation des véhicules.**

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

Au titre de l'occupation d'une place de stationnement non payante pour la pose de la benne :

La somme de 50 euros (cinquante euros) correspondant à 10 € par jour pour une place de stationnement soit : 5 jours x 10 €

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue Maréchal Koenig, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - DÉROGATION DE TONNAGE

La Société Transport GALLIANO sise chemin des Fades – 06110 LE CANNET, EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux de livraison d'une benne.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise GTB (gtb06@free.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 10 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_631	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Sociétés : NICOLO pour la CASA Eau Potable Nature : Sondages sur pont autoroute Lieu : 377 avenue des Baumettes Date : Du lundi 5 au vendredi 9 décembre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
28 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **NICOLO** sise 26 chemin de la Glacière - 06200 NICE,

CONSIDERANT que l'avenue des Baumettes est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **NICOLO** sise 26 chemin de la Glacière - 06200 NICE, représentée par M. Fabien NICOLO (☎ 06.13.16.63.04).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du lundi 05 décembre 2022 à 8h00,

Pour le compte de : **CASA Direction Eau Potable**

Nature des travaux: **Réalisation de sondages**

Dates : **Du lundi 05 au vendredi 09 décembre 2022, de 8h00 à 17h00**

Lieu : **377 avenue des Baumettes (Pont de l'autoroute)**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 09 décembre 2022 à 17h00.**

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation des véhicules sur la chaussée. C'est travaux sont réalisés sur trottoir.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **08h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

L'entreprise devra respecter les préconisations d'Escota et reprise dans la procédure d'exécution jointe à la demande d'arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Baumettes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

- Monsieur BERETTA de l'entreprise NICOLO (fnicolo@nicolo-nge.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

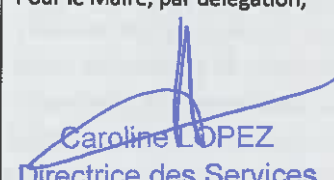


COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 24 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_635	Arrêté municipal portant autorisation de travaux nécessitant la fermeture du jardin d'enfants avec réglementation du stationnement Société : KOMPAN Nature : Reprise du sol du jardin d'enfants Lieu : Jardin d'enfants situé 120, avenue des Ferrayonnes Date : Lundi 28 novembre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
28 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **KOMPAN**, sise 363, rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS,

CONSIDERANT que l'avenue des Ferrayonnes est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **KOMPAN**, sise 363, rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS, représentée par M. ROUSSEL (☎ 06.08.09.89.60).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 28 novembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Reprise du sol du jardin d'enfant.

Le jardin d'enfants sera fermé au public le temps des travaux.

Dates : **Lundi 28 novembre 2022 de 8h00 à 17h00**

Lieu : **Jardin d'enfants situé 120, avenue des Ferrayonnes**

Pour le compte : **CTM**

Les travaux devront être achevés le **lundi 28 novembre 2022 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux seront réalisés dans l'enceinte du jardin d'enfants qui sera fermé au public durant la journée de travaux de lundi 28 novembre 2022 de 8h00 à 17h00.
- Le cheminement piétonnier devant le jardin d'enfants sera maintenu et sécurisé pendant les travaux. Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral le **lundi 28 novembre 2022 à 17h00**

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Deux places de stationnement situées à l'entrée du jardin d'enfants seront interdites pour les besoins des travaux durant la journée du lundi 28 novembre 2022.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Ferrayonnes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Kompa,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal (jp.zattara@villeneuveloubet.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 24 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



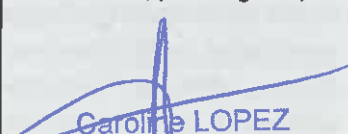
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 24 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_636 Abroge 2022_597	Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et réglementation du stationnement Société : PAYSAGES MÉDITERRANÉENS Nature : Entretien des espaces verts communaux Lieux : Toutes les voies communales et départementales en agglomération de Villeneuve Loubet Date : Du lundi 14 novembre 2022 au dimanche 31 décembre 2023 7jours/7 et 24heures/24. Sur RD de 9h15 à 16h00 sauf urgences.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
28 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU le marché référencé n° 20/2022, composé de 3 lots, concernant les prestations d'entretien des espaces verts communaux notifié le 14/11/2022 avec la société Paysages Méditerranéens,

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien des espaces verts communaux 24h/24 et 7jours/7 dont la commune a la responsabilité par des chantiers dits courants sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

L'entreprise **PAYSAGES MEDITERRANÉENS** sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 Villeneuve-Loubet, représentée par Monsieur Patrick BENCTEUX (☎06.24.80.10.10),

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire **du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00, sur les routes communales et de 9h15 à 16h00 sur les routes départementales** (sauf en cas d'urgence, intervention 7jours/7 et 24h/24) situées dans le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet. Une attention particulière devra être accordée avant toutes interventions sur les Route à Grande Circulation (RGC) comme la RD 6007, la RD 2d et la RD 2085.

Pour le compte de : La Commune de Villeneuve Loubet

Nature des Travaux : Entretien des espaces verts communaux

La présente autorisation est valable du lundi 14 novembre 2022 au dimanche 31 décembre 2023.

L'entreprise Paysages Méditerranéens ou le Centre Technique Municipal en lien direct avec le prestataire devront informer sur le lieu, la nature et la durée des travaux, au moins 15 jours avant le début des travaux ou dès que possible si travaux urgents, les services suivants pour la bonne coordination des chantiers sur la Commune :

- Police Municipale (police-municipale@villeneuve-loubet.fr et secretariat.pm@villeneuve-loubet.fr)
- Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (service-travaux@villeneuve-loubet.fr) qui lui-même informera, si les travaux ont lieu sur une route départementale, la Subdivision Départementale d'Aménagement.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, **l'entreprise Paysages Méditerranéens ou le Centre Technique Municipal en lien direct avec le prestataire devront en informer le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (service-travaux@villeneuveloubet.fr) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner.**

Le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ou le centre Technique Municipal préparera les affiches d'interdiction de stationner mentionnant la nature et le lieu des travaux, la date et le numéro du présent arrêté et demandera au bureau d'ordre de la Police Municipale de procéder à la mise en place de l'affichage d'interdiction de stationner sur le site concerné.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7- DÉROGATION DE TONNAGE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire.

Les routes départementales devront être emprunter de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans chaque itinéraire.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'entreprise sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de centre Technique Municipal (ipzattara@villeneuveloubet.fr)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Paysages Méditerranéens (paysagesmed@wanadoo.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 24 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



(Handwritten signature in blue ink)

Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

